

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE  
BRUXELLES  
Bruxelles Développement Urbain  
Monsieur Thierry WAUTERS  
Directeur  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 04/PFU/630643

Réf. D.M.S. :

Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL20090.605

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue de Villers, 29. Installation artistique lumineuse « Impasse » située dans l'arche de la Tour de Villers : prolongation d'une durée d'un an.**  
**Demande de permis unique – Avis conforme.**  
*(Dossier traité par Mme A. Thiebault – D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 19 mai 2017 sous référence, reçue le 22 mai, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 31 mai 2017, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté Royal du 30 mars 1962 porte classement, comme monument, en raison de leur valeur archéologique, des vestiges de la tour et d'une partie du mur d'enceinte des anciennes fortifications de Bruxelles, englobés dans le complexe des bâtiments de l'Institut Saint-Georges, rue des Alexiens.*

Vestige de la première enceinte de Bruxelles, la tour de Villers fut intégrée dans des maisons au XVII<sup>e</sup> siècle. En 1958, les maisons furent démolies pour dégager la tour et la courtine après quoi, l'architecte de la ville de Bruxelles [Jean Rombaux](#) procéda à leur restauration : il restitua entre autres la plateforme et les [archères](#). La Tour de Villers a fait l'objet depuis lors de travaux de consolidation en 1988 et de restauration en 2010.

L'installation artistique placée derrière la grille de la tour a fait l'objet d'un permis d'urbanisme avec avis conforme de la CRMS (voir avis du 28/01/14 et du 6/01/16). Le dernier permis d'une durée d'un an étant arrivé à terme le 26/01/17, la demande vise à prolonger son installation pour une année supplémentaire.

La structure portant les cercles de bois est auto-portante, posée au sol, sans interaction physique avec le monument. Deux tubes lumineux de lumière noire éclairent l'ensemble. Les cercles sont recouverts d'un vernis réagissant à la lumière noire, provoquant l'effet lumineux lorsque les tubes sont allumés.

***L'œuvre ne portant pas préjudice au bâtiment classé, la CRMS ne s'oppose pas à la prolongation de son installation derrière la grille fermant l'arche de la Tour de Villers pour une année supplémentaire.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme A. Thiebault ; B.D.U. – D.U. : Mme V. Minette.